

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 27 JUILLET 2022

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) ;
- Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du cirque MULLER émis par la commission d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27 juillet 2022 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Est autorisé à l'ouverture au public du 27 juillet 2022 au 05 août 2022 l'établissement « cirque MULLER », sis avenue Émile Didier 05000 GAP, de type CTS et dont l'effectif du public admissible est fixé à 300 personnes maximum.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à l'ensemble des dispositions qui suivent, faute de quoi, la présente autorisation deviendrait caduque :

- Prendre toutes dispositions pour assurer la surveillance des végétaux sous le chapiteau, sur son terrain d'implantation et interdire strictement toute flamme nue ;
- Maintenir un espace totalement libre de largeur minimale 1,80 mètre en permanence sur au moins le ½ pourtour du chapiteau ;
- Les 2 sorties de secours de largeur unitaire 1,80 mètre doivent être utilisables et maintenues libres de tout obstacle en présence du public ;
- Les dessous des gradins devront être rendus inaccessibles au public et ne devront pas servir de dépôt ou de stockage de matériel. Ils devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté. A cet effet, débarrasser toutes les pièces de gradins telles que les assises non utilisées ;
- En présence de public, le service de sécurité incendie devra être assuré par au minimum 2 personnes instruites dans ce domaine ou par 2 agents de sécurité incendie ;
- La structure sera évacuée en cas de vent de vitesse supérieure à 40 kilomètres/heure et/ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public ;

Il est en outre tenu, selon les dispositions des articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que celles de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux établissements du type CTS, de :

- Obtenir le registre de sécurité de l'établissement et son numéro d'identification dans les plus brefs délais ;
- Tenir à jour ce registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MULLER Alexandre, responsable du cirque, et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 27 JUILLET 2022



Transmis en Préfecture le : 27 JUIL. 2022

Publié ou notifié le : 27 JUIL. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_07_299
Date de la décision :	2022-07-27 00:00:00+02
Objet :	Autorisation ouverture au public cirque Muller
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220727-A2022_07_299-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220727-A2022_07_299-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
D_11261.pdf	application/pdf	66484
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220727-A2022_07_299-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66484

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juillet 2022 à 14h59min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juillet 2022 à 14h59min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juillet 2022 à 14h59min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juillet 2022 à 15h04min47s	Reçu par le MI le 2022-07-27

